



SPA, le 27 janvier 2023

À l'attention du Collège Communal
44 Rue de l'Hôtel de Ville
B-4900 SPA

**OBJET SPA – URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE SPA, À SAVOIR LA N62 ENTRE LES PM22.630 ET 23.980, Y
COMPRIS LES AMÉNAGEMENTS CYCLO-PIÉTONS AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DES VOIRIES
COMMUNALES AU NIVEAU DES RUES DE LA REINE (sic !) (PLACE FOCH), PLACE ROYALE, JARDINS
DU CASINO, RUE DE LA POSTE, RUE SERVAIS, RUE SCHALTIN, RUE XHROUET ET BIEZ DU MOULIN.**

DEMANDEUR : SPW – MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES - DIRECTION DES ROUTES DE VERVIERS.

RÉFÉRENCE SPA / D.IV.22 / 2022 / 019

La ville de Spa est reconnue depuis juillet 2021 comme élément du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Cette reconnaissance permettra de faire de Spa une destination touristique de qualité, attirant un public important, source de développement économique pour notre ville.

Le projet en objet, totalement inscrit dans le périmètre de protection UNESCO et jouxtant de nombreux monuments classés, un site classé et des biens répertoriés à l'IPIC, amène SPA PATRIMOINE ASBL à formuler les remarques suivantes, dans le cadre de l'enquête publique en cours :

1. DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ROYALE

Cœur patrimonial de Spa, la place Royale s'articule entre des monuments classés exceptionnels les plus représentatifs de la ville thermale. Il y a donc lieu de les mettre en valeur et de les sublimer plutôt que les ignorer comme le fait le projet.

Telles que prévues, les pièces d'eau, par leur implantation, nient totalement l'axe primordial de promenade menant le promeneur du Pouhon Pierre-le-Grand, du casino et des anciens thermes vers le parc de Sept Heures et la Galerie Léopold II (Pavillon des Petits Jeux). Ces pièces d'eau, notamment celles situées à l'entrée du Parc et devant le Pavillon de la Galerie Léopold II, rompent l'axe historique et urbanistique. Peu justifiée, leur implantation ne tient d'ailleurs pas compte de la déclivité du terrain (plus d'un mètre), de la rue Royale vers l'entrée du parc ainsi que de la N62 vers cette même entrée. (Absence de coupes sur les plans de la situation projetée.) Cette proposition de plans d'eau doit être revue en tenant compte de la déclivité de la place d'une part et, d'autre part, en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du lieu, de façon plus modeste et plus limitée, pour autant qu'une pièce d'eau se justifie sur cette place. Une simple fontaine serait peut-être suffisante puisque le projet prévoit la création de 3 nouvelles fontaines pour animer le grand espace pavé situé à gauche des anciens thermes.

L'organisation générale des axes principaux de la place, l'un menant au parc se Sept Heures, l'autre avenue Reine Astrid, était soulignée par des rangs d'arbres hautes tiges qui agrémentaient ces promenades, caractéristiques des villes thermales. Un des alignements d'arbres se trouvait le long de l'actuel hôtel Radisson, l'autre bordait l'avenue. Le respect de ces axes est primordial. Il serait hautement souhaitable de les recréer et de replanter ces alignements, non seulement pour des raisons urbanistiques, historiques et esthétiques évidentes, mais également pour s'adapter aux enjeux du réchauffement climatique.

Des arbres hautes tiges, en augmentant l'indice de canopée, apporteraient fraîcheur et ombrage tout en évitant les espaces saturés tels que proposés par le projet, où tout est artificialisé et beaucoup trop minéralisé.



La diversité des matériaux de revêtement de sol, notamment les fonds et plages des bassins en béton, dont le traitement est justifié par une démarche purement théorique, n'amène aucune plus-value au site, bien au contraire. Plus d'homogénéité et de simplicité est hautement souhaitable.

La piste cyclable, qui ampute la place très largement, pourrait avantageusement rester du côté sud de la voirie, côté place du Monument, bien moins représentative du point de vue patrimonial. Cela permettrait de replanter cette seconde rangée d'arbres. En maintenant la piste cyclable côté place du Monument, les cyclistes éviteraient aussi de traverser à deux reprises l'avenue Reine Astrid, comme le prévoit le projet !

La qualité et l'implantation du mobilier urbain prévu sur cette place, (bancs, luminaires, poubelles, etc.), compte tenu de l'importance du lieu, devraient être revues afin de répondre aux exigences d'une reconnaissance UNESCO.

2. DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU CASINO ET DES ABORDS DES ANCIENS THERMES

Pourquoi envisager de modifier les jardins existants ? Si le plan actuel peut être amélioré, c'est en retraçant celui de 1908, axé sur la perspective des bâtiments récemment classés, ainsi mis en valeur. D'autre part, il est incohérent de vouloir replacer les grilles situées aujourd'hui à l'entrée de la Promenade de Quatre Heures, alors que les jardins du casino ne sont plus clôturés.

3. DU TRACE DE LA PISTE CYCLABLE

- Outre la remarque formulée sur ce sujet au point 2 ci-dessus, à propos de la traversée de l'avenue Reine Astrid par les vélos à deux reprises entre le rond-point situé devant la Villa Royale et la rue Royale, il convient encore de constater les incohérences suivantes :
- La traversée de l'espace piéton à l'arrière du Pouhon (monument classé) par la piste cyclable. Celle-ci pourrait être ramenée le long de la galerie vitrée pour respecter l'espace piéton.
- Le passage de la piste cyclable juste devant le parvis de l'église (monument répertorié à l'IPIC). Quid des manifestations devant celui-ci ? (mariages, enterrements, sorties de concerts, etc.)

Les remarques ci-dessus portent exclusivement sur l'impact du projet sur le patrimoine.

SPA PATRIMOINE ASBL tient aussi à rappeler un des objectifs des orientations stratégiques de la reconnaissance UNESCO : reconnecter la ville thermale et la nature en augmentant la présence de la nature en ville (plan d'actions numéro 29) et mettre en valeur les promenades historiques (plan d'actions numéro 30). Les remarques de SPA PATRIMOINE ASBL vont tout-à-fait dans ce sens.

LA SECRÉTAIRE

LE PRÉSIDENT

Martine MARCHAL

Paul JEHIN